



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-600

**RÈGLEMENT N° 2019-600 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° REGVSAD-2014-429 RÈGLEMENT RELATIF À LA PAIX ET
AU BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ
VISANT LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : PRÉVU LE 22 OCTOBRE 2019

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : PRÉVUE LE 22 OCTOBRE 2019

ADOPTION FINALE : PRÉVUE LE 5 NOVEMBRE 2019

EN VIGUEUR : LE Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-600

RÈGLEMENT N° 2019-600 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2014-429 RÈGLEMENT RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ VISANT LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 20 du Règlement no REGVSAD-2014-429 Règlement relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être en général est modifié en ajoutant au début de l'article le paragraphe suivant :

« Le conseil municipal délègue aux cadres et professionnels du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du Service de l'urbanisme, le pouvoir d'autoriser les activités prévues au présent article. »

Cet article est modifié en remplaçant les mots « qu'une autorisation du conseil municipal soit accordée par résolution » par les mots « d'obtenir une autorisation d'une personne autorisée. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.^e jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

Avis de promulgation publié le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. .